

**MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Direction des Lycées et Collèges**

Sous-Direction des Formations  
professionnelles  
initiales et continues

Bureau des diplômes professionnels

PHL/FQ n°  
piano

**PARIS, le**

**ARRETE** portant création du  
Certificat d'aptitude professionnelle  
**ACCORDEUR DE PIANOS**

L 9401526 A

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**VU** le code de l'enseignement technique ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ;

**VU** la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

**VU** la loi de programme n° 85-1371 du 23 décembre 1985 relative à l'enseignement technologique et professionnel ;

**VU** la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 modifiant le titre premier du code du travail et relative à l'apprentissage ;

**VU** la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 sur l'éducation ;

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** le décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions professionnelles consultatives ;

**VU** le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation des formations dans les lycées ;

**VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le Ministre de l'Education nationale

**VU** le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 1989 fixant les conditions de délivrance du Brevet d'études professionnelles et du Certificat d'aptitude professionnelle par la voie des unités capitalisables ;

**VU** l'arrêté du 9 novembre 1989 fixant les conditions de dispense de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive dans les examens de Brevet d'études professionnelles et certificat d'aptitude professionnelle ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1992 fixant les modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves organisées sous forme d'un contrôle en cours de formation en établissement ou en centre de formation d'apprentis et en entreprise pour la délivrance des Brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle;

VU l'arrêté du 29 juillet 1992 fixant les conditions d'habilitation des Centres de formation d'apprentis à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance des Brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative compétente,

## A R R E T E

**Article 1er.-** Il est créé au plan national un certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS**

**Article 2.-** Le référentiel caractéristique des compétences professionnelles et le programme de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I du présent arrêté.

**Article 3.-** L'évaluation des compétences des candidats est organisée par domaine. Chaque domaine est constitué d'une ou plusieurs des matières mentionnées à l'article 12 du décret du 19 octobre 1987 modifié susvisé.

La liste de ces domaines figure en annexe II du présent arrêté.

**Article 4.-** Le Certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS** peut être obtenu :

- soit en postulant simultanément la totalité des domaines par la voie de l'examen prévu au titre III du décret du 19 octobre 1987 modifié susvisé, dans les conditions prévues aux articles 5 à 10 ci-dessous ;

- soit par la voie des unités capitalisables conformément au titre IV du décret du 19 octobre 1987 modifié susvisé et à l'arrêté du 3 avril 1989 susvisé, dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 ci-dessous.

**Article 5.-** Lorsqu'un candidat postule le Certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS** par la voie de l'examen prévu au titre III du décret du 19 octobre 1987 modifié susvisé, le diplôme est attribué conformément à l'article 7 du décret précité au vu des résultats obtenus :

- soit par combinaison d'épreuves se déroulant sous forme d'un contrôle en cours de formation et d'épreuves ponctuelles terminales dont la liste, le coefficient, le contenu, la durée et la définition figurent en annexe II du présent arrêté;

- soit en totalité à des épreuves ponctuelles terminales dans les conditions définies en annexe II du présent arrêté.

L'évaluation de chaque domaine est sanctionnée par une note variant de 0 à 20 en points entiers.

**Article 6.-** Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 19 octobre 1987 modifié susvisé une période de formation en entreprise d'au moins 12 semaines obligatoires est introduite dans la préparation au Certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS**

Elle est validée pour les candidats issus d'établissements d'enseignement publics et privés sous contrat sous forme d'un contrôle en cours de formation portant sur 8 semaines de formation en entreprise dans les conditions fixées en annexe II du présent arrêté.

Pour les apprentis issus de centres de formation d'apprentis habilités, la formation en entreprise, dont la durée est fixée par le contrat d'apprentissage, est évaluée par contrôle en cours de formation au cours des derniers mois précédant la session d'examen.

**Article 7.-** Le Certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS** est délivré aux candidats ayant obtenu d'une part une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des domaines et d'autre part une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au domaine professionnel.

L'absence à une épreuve obligatoire est éliminatoire sauf si elle est dûment justifiée. Dans ce dernier cas, elle donne lieu à l'attribution de la note zéro.

**Article 8.-** Les candidats titulaires d'un Certificat d'aptitude professionnelle ou d'un Brevet d'études professionnelles du même secteur professionnel ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV sont dispensés de l'évaluation prévue dans les domaines généraux.

Les domaines dont ils sont dispensés ne sont pas pris en compte pour l'obtention du diplôme.

**Article 9.-** Pour les candidats ne pouvant subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour une raison médicale, sont applicables les dispositions fixées par le décret n° 92-109 du 30 janvier 1992 relatif aux conditions de dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive dans les examens de l'enseignement du second degré.

**Article 10.-** Les candidats non admis conservent pendant cinq ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues à un ou plusieurs domaines. Ils se voient reconnaître simultanément l'unité capitalisable correspondante.

Lorsqu'un candidat n'a pas obtenu au domaine professionnel la note égale ou supérieure à 10, il conserve pendant cinq ans le bénéfice de la note égale ou supérieure à 10 obtenue à l'une des deux épreuves constitutives de ce domaine. Dans le cas où il obtient le bénéfice de l'épreuve EP1, il se voit reconnaître l'unité intermédiaire de niveau 2 du domaine professionnel.

Les notes ainsi conservées par les candidats sont prises en compte avec celles obtenues aux autres domaines lors de sessions ultérieures pour l'attribution du diplôme. S'ils renoncent à ce bénéfice de notes ils subissent l'examen dans l'ensemble des domaines. Seules les notes alors obtenues au titre de cette session sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

**Article 11.-** Pour obtenir le certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS** par la voie des unités capitalisables définie par le titre IV du décret du 19 octobre 1987 modifié susvisé, le candidat doit avoir acquis :

- l'unité terminale constitutive du domaine professionnel définie en annexe I du présent arrêté,
- l'unité terminale de chacun des domaines généraux figurant en annexe II du présent arrêté.

Les unités sont délivrées au vu des résultats obtenus soit à des épreuves ponctuelles soit à une combinaison d'épreuves se déroulant sous forme ponctuelle et d'un contrôle en cours de formation, soit au contrôle continu organisé dans les établissements d'enseignement public habilités par le recteur dans les conditions définies par l'arrêté du 11 janvier 1988 susvisé.

**ARTICLE 12** - Les candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un Brevet d'études professionnelles du même secteur professionnel ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV postulant le certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS** par la voie des unités capitalisables sont réputés avoir acquis définitivement la totalité des unités capitalisables des domaines généraux de ce certificat d'aptitude professionnelle.

Les candidats titulaires d'un ou plusieurs domaines généraux d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un Brevet d'études professionnelles du même secteur professionnel postulant le certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS** par la voie des unités capitalisables se voient reconnaître la possession de l'unité capitalisable correspondante.

Les candidats postulant le certificat d'aptitude professionnelle **ACCORDEUR DE PIANOS** par la voie des unités capitalisables et bénéficiaires au titre d'une session antérieure de l'épreuve EP1 ou EP2 constitutive du domaine professionnel ne sont évalués que pour la partie de domaine correspondant à celle qu'ils n'ont pas obtenue.

**Article 13.** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la session de 1995 à l'exception de l'accès au diplôme par unités capitalisables qui peut être organisé à l'initiative des recteurs d'académie dès la publication du présent arrêté.

**Article 14.-** Le Directeur des lycées et collèges et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 AOUT 1994

P. le Ministre et par délégation  
Le Directeur des Lycées et Collèges

Christian FORESTIER

**N.B.** Le présent arrêté et son annexe II seront publiés au bulletin officiel du 13 OCT. 1994 vendu au prix de 12,50F. disponible au Centre national de documentation pédagogique 13, rue du Four 75006 PARIS, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'arrêté et ses annexes I et II seront diffusés par les centres précités.

A N N E X E I



## **P R E A M B U L E**

Ce document définit le référentiel du domaine professionnel du diplôme du C.A.P."accordeur de pianos".

Il contient les éléments nécessaires à la préparation du diplôme en formation initiale et en formation continue.

Il comporte également les éléments permettant d'organiser l'accès au domaine professionnel du diplôme par unités capitalisables.

## LE REFERENTIEL DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Le contenu professionnel de ce diplôme est défini sous la forme d'un référentiel selon une méthode désormais utilisée pour tous les diplômes professionnels créés ou rénovés par le Ministère de l'Education Nationale.

### QU'EST CE QU'UN REFERENTIEL DU DOMAINE PROFESSIONNEL ?

C'est un document qui définit les compétences attendues des candidats à ce diplôme. Il précise les connaissances et savoir-faire à acquérir à cette fin et le niveau d'exigence requis. Annexé à l'arrêté créant ou modifiant le diplôme, le référentiel a un caractère réglementaire.

### COMMENT EST-IL ELABORE ?

Il est élaboré en concertation avec les représentants de la profession concernée au sein de groupes de travail de l'une des dix-neuf commissions professionnelles consultatives (C.P.C.), rattachées à la Direction des Lycées et Collèges.

La rédaction de ce document est précédée de la mise au point au sein de la même C.P.C. d'un référentiel des activités professionnelles qui analyse les tâches attribuées au titulaire du diplôme et leur contenu dans le cadre de l'évolution du secteur professionnel concerné.

Sur cette base, les membres de la C.P.C. établissent le référentiel des compétences attendues pour exercer une activité dans le secteur professionnel concerné et les conditions dans lesquelles elles doivent être évaluées.

### A QUOI SERT-IL ?

Il donne aux formateurs et aux jeunes et adultes en formation, les objectifs de formation à poursuivre et les moyens de la réaliser.

Il est le support principal de l'évaluation des acquis en vue de la délivrance du diplôme en formation initiale comme en formation continue. Il est conçu de manière à jouer ce rôle quel que soit le mode d'accès au diplôme choisi par le candidat (examen global ou système des unités capitalisables) et quel que soit le mode d'évaluation de ses acquis (épreuves terminales ou contrôle en cours de formation).

L'évaluation des acquis ne porte pas sur la totalité du contenu du référentiel : elle est organisée de façon à évaluer les compétences les plus significatives du diplôme postulé, dans les conditions prévues par le règlement du diplôme.

## ORGANISATION ET UTILISATION DU REFERENTIEL.

Le référentiel du domaine professionnel du diplôme est construit à partir du référentiel des activités professionnelles établi pour ce diplôme.

Il définit les compétences caractéristiques du diplôme regroupées autour de capacités générales.

Chaque compétence et le niveau devant être atteints sont caractérisés par des savoir-faire et savoirs technologiques associés.

\* les savoir-faire sont définis par :

- Ce que le candidat doit être capable de réaliser.
- Les conditions de réalisation, les ressources.
- Les indicateurs de compétence et les critères de réussite.
- Les niveaux d'exigence pour les unités intermédiaires et terminale .

\* Les savoirs technologiques associés sont définis au regard des savoir-faire par :

- Les connaissances ( notions, concepts).
- Les limites exigées des connaissances exprimées en être capable de...

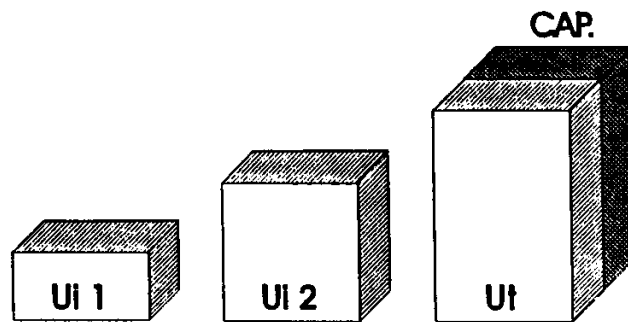


# UNITES CAPITALISABLES

## Accès au domaine professionnel par unités capitalisables

### Organisation des unités capitalisables

Le domaine professionnel du C.A.P. est constitué d'une unité terminale et de deux unités Intermédiaires. Les unités Intermédiaires sont conçues pour permettre aux candidats qui le désirent d'accéder progressivement à l'unité terminale du domaine.



Composition des unités intermédiaires et terminales à partir du référentiel

### 1. Pour les unités intermédiaires

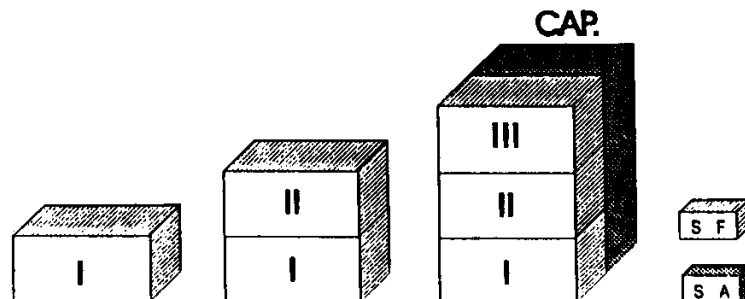
Seuls les savoir-faire sont pris en compte, pour l'évaluation des unités Intermédiaires, ainsi :

Le contenu de l'unité Intermédiaire U1 1 est constitué par l'ensemble des savoir-faire repérés par I dans la colonne de gauche des tableaux des savoir-faire.

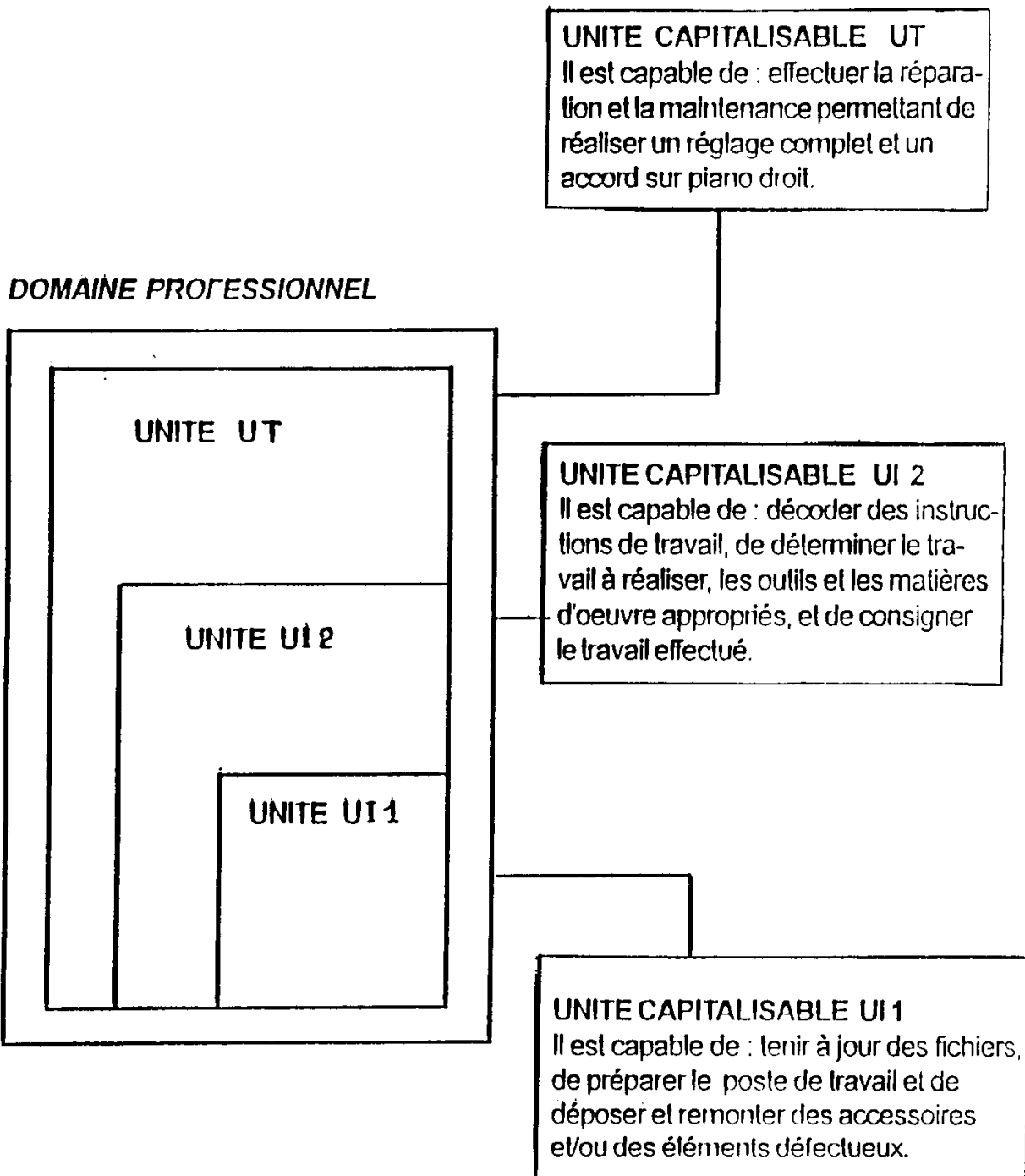
Le contenu de l'unité Intermédiaire U1 2 est constitué par l'ensemble des savoir-faire repérés I et II dans la colonne de gauche des tableaux des savoir-faire.

### 2. Pour l'unité terminale

Le contenu de l'unité terminale Ut est constitué par l'ensemble des savoir-faire repérés par I, II, III dans la colonne de gauche des tableaux des savoir-faire et les connaissances technologiques associées correspondant à ceux-ci (voir tableau de mise en relation des savoir-faire et des connaissances technologiques associées).



ORGANISATION DU DOMAINE  
PROFESSIONNEL  
PAR UNITES CAPITALISABLES



Le domaine professionnel est constitué :

- de l'unité terminale UT
- de l'unité intermédiaire UI2
- de l'unité intermédiaire UI1

L'accès à l'unité terminale UT n'est pas subordonné à la possession des unités intermédiaires UI1 et UI2.

## **ANALYSE DE L'ACTIVITE**

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le titulaire du diplôme de niveau V "Accordeur de piano" est un professionnel qualifié qui doit maîtriser les techniques de maintenance, d'accord et d'égalisation des instruments (anciens et modernes).

Il doit pouvoir répondre aux exigences induites par des techniques actuelles de fabrication et être capable d'apporter sa contribution :

- à la réparation d'instruments,
- au développement d'esthétiques nouvelles dans le domaine musical.

Son activité principale, après une période d'adaptation, réside dans des interventions de maintenance destinées à conserver aux instruments leurs qualités optimales dans le domaine de la précision mécanique et de l'émission sonore (justesse et timbre). Il réalise des réparations, affine les réglages de la mécanique et du clavier, réalise l'accord au diapason demandé et l'égalisation donnant à l'instrument le timbre souhaité. Le secteur de ses activités et de ses compétences s'étend du piano d'étude au piano à queue.

Son champ d'intervention définit les fonctions suivantes :

- Examen critique de l'instrument ;
- Mise en oeuvre des différentes opérations pour réaliser la mise au point d'un instrument suivant les exigences techniques et en conformité avec les instructions reçues ;
- Contrôle à l'issue de ces opérations, par l'interprétation d'une oeuvre musicale, des qualités techniques et sonores demandées ;
- Organisation du travail et gestion des temps en fonction des impératifs de l'entreprise et des demandes de la clientèle ;
- Communication au sein de l'entreprise et/ou avec la clientèle.

Sa culture artistique et technique doit lui permettre d'accéder à la compréhension globale des processus d'accord et de maintenance, de mettre en oeuvre des moyens performants. Sa formation doit lui permettre d'accéder éventuellement à une qualification de niveau supérieur et d'exercer des fonctions de responsabilité au sein d'une entreprise.

Pour atteindre ces objectifs, il importe qu'il ait acquis, non seulement des connaissances générales, musicales, technologiques et les savoir-faire professionnels, mais qu'il soit aussi en mesure :

- de s'adapter aux conditions particulières,
- d'analyser une situation professionnelle,
- de poser un problème et de participer à sa résolution,
- de travailler seul ou en équipe ,
- de collaborer avec des spécialistes et des musiciens,
- de respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

## **S A V O I R - F A I R E**

### **C I - S'INFORMER - INFORMER**

- *Décoder les documents relatifs au travail demandé*
- *Examiner l'instrument, déterminer les raisons de l'intervention*
- *Constater la hauteur du diapason de l'instrument*
- *Assurer le suivi du travail*

### **C II - ORGANISER**

- *Préparer les outillages*
- *Préparer les matières d'oeuvres*
- *Préparer le poste de travail*
- *Etablir la chronologie des interventions*

### **C III - METTRE EN OEUVRE**

- *Déposer, remonter les accessoires*
- *Remplacer ou rectifier le ou les éléments défectueux*
- *Effectuer les réglages*
- *Effectuer une mise au diapason par pinçage*
- *Effectuer l'égalisation*

### **C IV - CONTROLER**

- *Vérifier le bon fonctionnement de l'instrument*
- *Vérifier l'accord*
- *Jouer l'instrument*

C I - S'INFORMER - INFORMER

NIVEAU U. C. *	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
II	<p>C I - 1</p> <p>Décoder les documents relatifs au travail à réaliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiche de travail et/ou des écrites, orales, informatisées</li> <li>- Le répertoire des matricules</li> <li>- Les catalogues spécifiques</li> <li>- La notice technique relative à l'instrument</li> <li>- La notice d'entretien</li> <li>- Des ouvrages technologiques et historiques</li> <li>- La fiche signalétique de l'instrument</li> <li>- Les règles d'hygiène et de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations enregistrées sont nécessaires pour pouvoir réaliser le travail demandé</li> </ul>

\* NIVEAU D'EXIGENCE : 1 pour UT1  
2 pour UI2



C 1 - S'INFORMER - INFORMER

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
II	<p>C 1 - 2</p> <p>Examiner l'instrument, déterminer les raisons de l'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instrument</li> <li>- Les instruments nécessaires à l'examen du piano</li> <li>- La méthodologie adaptée à la nature de l'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche des anomalies et de leurs causes est faite avec méthode</li> </ul>
III	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en oeuvre les procédures de vérification, et notamment jouer l'instrument afin de :</li> <li>- analyser le problème</li> <li>- déceler les anomalies ou les dysfonctionnements</li> <li>- déterminer les causes</li> </ul>		

C I - S'INFORMER - INFORMER

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
I	<p>C I - 3</p> <p>Constater la hauteur du diapason de l'instrument</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instrument</li> <li>- Les diapasons</li> <li>- La clé d'accord</li> <li>- Les caractéristiques techniques de l'instrument compte tenu de son époque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation du diapason de l'instrument est correcte</li> <li>- Le chevillage a été testé</li> <li>- Le diagnostic a été établi de façon méthodique et permet de réaliser l'intervention</li> </ul>
III	<p>Evaluer les possibilités de mise au diapason demandé</p>		

C I - S'INFORMER - INFORMER

NIVEAU U.C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>I</p> <p>II</p> <p>I</p> <p>III</p>	<p><b>C I - 4</b></p> <p>Assurer le suivi du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir à jour l'état des stocks</li> <li>- Consigner le travail effectué (temps passé, fournitures utilisées, frais divers...)</li> <li>- Tenir à jour le fichier clients</li> <li>- Etablir les coûts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'état des stocks</li> <li>- Les fiches de travail</li> <li>- Les fichiers nécessaires informatisées ou non</li> <li>- Les procédures de calcul des coûts</li> <li>- Les moyens de communication de l'information (téléphone, minitel, ordinateur et ses périphériques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations sont méthodiquement consignées et facilement exploitables</li> <li>- Les coûts sont établis avec exactitudes</li> </ul>

## C II - ORGANISER

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
II	<p>C II- 1</p> <p>Préparer les outillages</p> <p>- Sélectionner les outillages appropriés au travail demandé et aux caractéristiques de l'instrument</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche des travaux à effectuer</li> <li>- Les outillages et leurs fiches techniques</li> <li>- Le contenu de la trousse et/ou de l'établi</li> </ul>	<p>Les outillages nécessaires sont disponibles et opérationnels pour l'intervention demandée</p>







C III - METTRE EN OEUVRE

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
I	<p>C III - 1</p> <p>Déposer, remonter les accessoires</p> <p>- Avant d'effectuer le travail demandé, procéder à la dépose des éléments du meuble donnant accès aux mécanismes, aux chevilles et aux cordes</p>	<p>- L'instrument</p> <p>- Les outillages</p> <p>- Les règles d'hygiène et de sécurité</p>	<p>- Les accessoires sont déposés et remontés avec précautions et méthode</p>
I	<p>- Après l'intervention, remonter les divers éléments</p>		



C III - METTRE EN OEUVRE

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>I</p> <p>I</p> <p>II</p> <p>I</p>	<p><b>C III - 2</b></p> <p>Remplacer ou rectifier le ou les éléments défectueux (cordes, marteaux, étouffoirs, chevalets, ressorts, draps, feutres...)</p> <p>- Démontez le ou les éléments défectueux</p> <p>- Nettoyer</p> <p>- Remplacer ou rectifier le ou les éléments défectueux</p> <p>- Remonter</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instrument</li> <li>- Les matières d'oeuvre et leurs caractéristiques techniques</li> <li>- Les outils et leurs fiches techniques</li> <li>- Des instructions orales et/ou écrites</li> <li>- Un poste de travail</li> <li>- Les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie</li> </ul>	<p>Le ou les éléments sont remplacés ou rectifiés et ont retrouvé l'intégrité de leur fonction, en conformité avec les normes de constructeur et la demande de l'utilisateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les consignes de sécurité ont été respectées</li> <li>- La chronologie des opérations, le choix judicieux des matières d'oeuvre et des outillages permet une organisation rationnelle du travail</li> </ul>



C III - METTRE EN OEUVRE

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
	<p><b>C III - 4</b></p> <p>Effectuer une mise au diapason par pincage, l'accord et les retouches</p> <p>Donner la tension convenable à chacune des cordes, pour obtenir les fréquences correspondant au diapason demandé et aux tempéraments souhaités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instrument</li> <li>- La partition de pincage</li> <li>- La partition d'ébauche</li> <li>- La partition d'accord</li> <li>- Le diapason à branches</li> <li>- La clé d'accord avec différents canons</li> <li>- Les différents coins</li> <li>- Les instructions écrites et/ou orales</li> <li>- La théorie des battements permettant d'apprécier la justesse des dessus et des basses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accord est correctement effectué au diapason requis. Il est stabilisé</li> <li>- Les chevilles sont calées correctement</li> <li>- La progression des intervalles harmoniques est respectée</li> </ul>

C III - METTRE EN OEUVRE

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
III	<p>C III - 5</p> <p>Effectuer l'égalisation</p> <p>- Poncer les têtes de mar- teaux - Faire la frappe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instrument accordé</li> <li>- L'outillage approprié</li> <li>- Des instructions écrites et/ou orales en rapport avec le timbre souhaité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cordes d'une même note sont également attaquées</li> <li>- Le timbre est homogène et correspond à la demande</li> <li>- La sonorité obtenue permet l'expression musicale souhaitée</li> </ul>

C IV - CONTROLER

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
III	<p><b>C IV - 1</b></p> <p>Vérifier le bon fonctionnement de l'instrument</p> <p>- S'assurer que les anomalies et dysfonctionnement décelés ont été éliminés après intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instrument</li> <li>- Les instruments nécessaires au contrôle</li> <li>- Les procédures de vérification</li> <li>- La liste des anomalies et des dysfonctionnements qui avaient été constatés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les organes de l'instrument fonctionnent correctement</li> </ul>

C IV - CONTROLER

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>III</p>	<p>C IV - 2</p> <p>Vérifier l'accord</p> <p>Constatert que la hauteur du diapason de l'instrument correspond aux exigences de l'accord demandé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instrument</li> <li>- Les diapasons</li> <li>- Les règles de l'accord</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La hauteur du diapason de l'instrument est conforme à la demande</li> <li>- La partition est équilibrée</li> <li>- Les unissons et octaves sont justes</li> </ul>

CIV - CONTROLER

NIVEAU U. C.	TRAVAIL DEMANDE	CONDITIONS - RESSOURCES	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>III</p> <p>III</p> <p>III</p>	<p><b>CIV - 3</b></p> <p>Jouer l'instrument</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jouer chromatiquement l'ensemble des touches</li> <li>- Faire sonner des intervalles et des accords avec et sans pédales</li> <li>- Exécuter des thèmes de caractères différents, couvrant l'intégralité du clavier, ainsi qu'une oeuvre pianistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instrument accordé et totalement remonté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organes mécaniques permettent une utilisation optimale de l'instrument</li> <li>- L'accord permet une exécution qui satisfait</li> <li>- L'instrument permet à l'exécutant de révéler le caractère expressif des thèmes interprétés</li> </ul>

**SAVOIRS-TECHNOLOGIQUES**

**ASSOCIES**



## **S 1 - LES MATIERES D'OEUVRE**

- les bois
- les colles - vernis
- les textiles et peaux
- les métaux
- les plastiques

## **S 2 - LES OUTILS**

- les outillages à main spécifiques, courants
- les outillages électro-portatifs
- les instruments de mesure et de contrôle
- les règles de prévention et de sécurité

## **S 3 - LE MEUBLE, ET LA STRUCTURE HARMONIQUE,**

- Le meuble
- La structure harmonique
- Les cordes et chevilles

## **S 4 - L'ENSEMBLE CLAVIER-MECANIQUE**

- Les claviers
- Les mécaniques

## **S 5 - LES REGLAGES**

- Réglage des différents types de pianos

## **S 6 - L'ACCORD**

- les intervalles
- acoustique
- théorie de l'accord

## **S 7 - HISTOIRE DU PIANO ET DE LA MUSIQUE**

- histoire du piano
- histoire de la musique

## **S 8- FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE INSTRUMENTALE**

- théorie de la musique
- Technique et interprétation pianistiques

## **S 9 - ORGANISATION ET SUIVI DU TRAVAIL**

- L'entreprise
- Notions sur les concepts de qualité
- L'entreprise et ses obligations

## S 1 : LES MATIERES D'OEUVRE

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p><b>S 1.1 LES BOIS</b> Les principales essences utilisées dans la fabrication des pianos :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- provenance</li><li>- propriétés</li><li>- utilisation</li><li>- précautions d'emploi</li></ul> <p>Notions sur les placages, les agglomérés, les multiplis.</p> <p><b>S 1.2 LES COLLES ET LES VERNIS</b></p> <p><b>S 1.2-1 Les colles</b> Les principales colles utilisées pour la réparation du piano.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- nature, possibilités</li><li>- précautions d'emploi</li></ul> <p><b>S 1.2-2 Les vernis</b> Les différents vernis</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- possibilités</li><li>- précautions d'emploi</li></ul> <p><b>S 1.3 TEXTILES ET PEAUX</b> Les différentes natures de textiles et de peaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- traitement et utilisation</li><li>- sens de collage</li></ul> <p><b>S 1.4 LES METAUX</b> Les métaux et alliages métalliques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- propriétés liées à l'emploi des métaux et des alliages métalliques dans la facture des pianos</li></ul> <p><b>S 1.5 LES PLASTIQUES</b> Les plastiques utilisés en facture</p>	<p>Pour une application donnée, indiquer le bois utilisé, en justifier le choix</p> <p>Pour un travail défini, indiquer les colles, les vernis utilisés, les précautions d'emploi</p> <p>Pour un travail donné, préciser le type de textile et/ou de peau à utiliser</p>

## S 2 : LES OUTILS

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p><b>S 2.1 LES OUTILLAGES A MAIN SPECIFIQUES COURANTS</b></p> <p><b>S 2.1-1</b> Outils pour l'accord Divers clefs d'accord et leur canon, les coins...</p> <p><b>S 2.1-2</b> Outils pour les réglages Tourne à gauche</p> <p><b>S 2.1-3</b> Outils pour les réparations courantes Enfonce-chevilles Outil pour arracher les têtes des marteaux...</p> <p><b>S 2.1-4</b> Procédures d'utilisation pour les outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accord</li> <li>- de réglages</li> </ul> <p><b>S 2.2 LES OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS</b> Possibilités et limites d'emploi des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perceuses, dévisseuses</li> <li>- tournevis électriques</li> <li>- ponceuses...</li> </ul> <p><b>S 2.3 LES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents types de matériel</li> <li>- Les règles et principes d'utilisation en fonction des précisions requises (micromètre, calibre à coulisse, jauge)</li> </ul> <p><b>S 2.4 REGLES DE PREVENTION ET DE SECURITE</b> Relatives à la prévention des outils et outillages électroportatifs</p>	<p>Pour un travail donné, indiquer les outils, les outillages appropriés à utiliser</p> <p>Pour un contrôle défini, indiquer l'instrument de mesure le mieux adapté ainsi que son mode d'utilisation et les précautions nécessaires à son emploi</p> <p>Pour un travail donné, indiquer les précautions à prendre afin d'assurer la protection des personnes, de l'instrument et de l'outil de production</p>

### S 3 : LE MEUBLE ET LA STRUCTURE HARMONIQUE

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p><b>S 3.1 LE MEUBLE</b> Les différents éléments composant les meubles de piano y compris les accessoires</p> <p><b>S 3.2 LA STRUCTURE HARMONIQUE</b> Rôle et types des différents :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- barrages</li><li>- sommiers</li><li>- cadres</li><li>- tables d'harmonie</li><li>- chevalets et sillets</li></ul> <p><b>S 3.3 LES CORDES ET CHEVILLES</b> Les différents types de cordes et chevilles</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le calibre</li><li>- la nature</li></ul>	<p>Citer les différents éléments composant le meuble d'un piano</p> <p>Expliciter le rôle des différents éléments de la structure harmonique</p> <p>Citer les différents types de cordes et de chevilles en précisant leur nature</p>

## S 4 : ENSEMBLE CLAVIER-MECANIQUE

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p><b>S 4.1 LES CLAVIERS</b> Les différents types de claviers et composants</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- châssis</li><li>- fond de clavier</li><li>- touches</li><li>- bouts de touches</li></ul> <p><b>S 4.2 LES MECANIQUES</b> Notions sur la chaîne cinématique de l'ensemble clavier-mécanique</p> <p>Rôle et caractéristiques des différents éléments qui composent la mécanique (structure, marteaux étouffoirs, fourchettes, chevalets)</p> <p>Conditions optimales de fonctionnement</p> <p>Les procédures de démontage, montage, pré-réglage</p>	<p>Expliciter le fonctionnement de l'ensemble clavier-mécanique</p> <p>Expliciter le rôle d'éléments composant l'ensemble clavier-mécanique</p>

## S 5 : LES REGLAGES

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p data-bbox="272 506 808 577"><b>S 5.1 REGLAGE DES DIFFERENTS TYPES DE PIANO</b></p> <p data-bbox="277 625 743 697">Procédures de réglage des différents types de piano</p> <p data-bbox="277 745 711 816">Ordre chronologique des opérations de réglage</p> <p data-bbox="380 865 662 894">Les cotes de réglage</p>	<p data-bbox="857 625 1333 816">Enumérer l'ordre chronologique des opérations de réglage en indiquant les procédures et les cotes à respecter, ainsi que les moyens de contrôle à utiliser</p>

## S 6: L'ACCORD

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p><b>S 6.1 LES INTERVALLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- nom</li><li>- qualification</li><li>- composition</li><li>- renversement</li><li>- redoublement</li></ul> <p><b>S 6.2 L'ACOUSTIQUE</b></p> <p>Phénomènes vibratoires Les ondes Interférences, battements Le son Production du son Propagation du son Propriétés physique du son (hauteur, intensité) Les sons musicaux Les gammes Les cordes vibrantes Les instruments</p> <p><b>S 6.3 THEORIE DE L'ACCORD</b></p> <p><b>S 6.3-1</b> Progression des battements, les intervalles musicaux à l'intérieur de la participation et leur contrôle</p> <p><b>S 6.3-2</b> Accord des basses et des dessus</p> <p><b>S 6.3-3</b> Partition de pinçage avec un diapason à branches</p> <p><b>S 6.3-4</b> Remise au ton</p>	<p>Reconnaitre et désigner les intervalles</p> <p>A partir d'un phénomène connu, expliciter sa cause</p> <p>Ces connaissances seront vérifiées au C 4.2</p>



## S 7 : HISTOIRE DU PIANO ET DE LA MUSIQUE

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p><b>S 7.1 HISTOIRE DU PIANO</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les grands facteurs de piano</li><li>- l'évolution technologique du piano</li></ul> <p><b>S 7.2 HISTOIRE DE LA MUSIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les grands courants musicaux</li><li>- La chronologie des grands compositeurs</li><li>- L'évolution du langage musical</li><li>- Les principales formes musicales</li><li>- La relation entre la musique, la littérature, la peinture et l'histoire</li></ul>	<p>Enoncer les grands facteurs de piano et montrer l'évolution technique sur le plan mécanique clavier et sur sur le plan structure harmonique</p> <p>Situer les grands courants musicaux et les compositeurs associés</p> <p>Expliciter une forme musicale</p> <p>A partir d'une oeuvre musicale connue, la situer dans son époque historique</p>

## S 8 : FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE INSTRUMENTALE

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p data-bbox="305 506 797 537"><b>S 8.1 THEORIE DE LA MUSIQUE</b></p> <p data-bbox="313 583 732 657">Les principaux signes servant à écrire la musique</p> <ul data-bbox="427 705 631 779" style="list-style-type: none"><li>- les intervalles</li><li>- les tonalités</li></ul> <p data-bbox="305 982 808 1056"><b>S 8.2 TECHNIQUE ET INTERPRETATION PIANISTIQUES</b></p> <p data-bbox="431 1102 727 1134">Technique pianistique</p> <ul data-bbox="431 1182 740 1297" style="list-style-type: none"><li>- posture</li><li>- agilité et coordination gestuelle</li></ul>	<p data-bbox="883 583 1393 657">Justifier l'emploi des signes musicaux</p> <p data-bbox="878 705 1382 779">A partir d'une dictée musicale, la traduire et l'écrire</p> <p data-bbox="935 1102 1390 1134">Interpréter une oeuvre pianistique</p>

## S 9 : ORGANISATION ET SUIVI DU TRAVAIL

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p><b>S 9.1 L'ENTREPRISE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Implantation géographique des fabricants de pianos</li> <li>* <i>Organisation fonctionnelle de l'entreprise</i><ul style="list-style-type: none"><li>- diriger</li><li>- réaliser</li><li>- commencer</li></ul></li> <li>* <i>Organisation des réalisations</i><ul style="list-style-type: none"><li>- planification (objectifs, méthodes)</li><li>- délais (notions de juste à temps)</li></ul></li> <li>* <i>Organisation des postes de travail</i><ul style="list-style-type: none"><li>- agencement, disposition des matières d'oeuvre, des outils, des équipements par rapport au travail demandé et aux possibilités de l'intervenant</li></ul></li> <li>- différentes zones dans l'atelier<ul style="list-style-type: none"><li>- stockage, rangement</li><li>- circulation</li><li>- sécurité</li></ul></li></ul>	<p>Pour un travail donné (maintenance, accord...)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- établir la prévision des différentes étapes de la réalisation</li><li>- indiquer les précautions à prendre dans un atelier pour garantir les zones de circulation et de sécurité</li></ul>



## S 9 : ORGANISATION ET SUIVI DU TRAVAIL

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p><b>S 9.3 L'ENTREPRISE ET SES OBLIGATIONS</b></p> <p><b>S 9.3-1 Enregistrement des opérations courantes</b></p> <p>- <i>Les opérations d'achat</i>            *de matières premières, d'outillage            *de services            *d'immobilisations</p> <p>- <i>Les opérations de vente</i>            *vente de fournitures            *vente de services</p> <p>- <i>avec pour ces deux opérations</i>            *enregistrement de réductions, d'escomptes, de TVA            *notion de valeur ajoutée            *enregistrement des retours marchandises, les factures d'avoir</p> <p>- <i>Les opérations de règlement paiement et encaissement</i>            *espèces            *chèque postal            *chèque bancaire            *carte de paiement            *effet de commerce</p> <p><b>S 9.3-2 ENREGISTREMENT DES OPERATIONS RELATIVES AUX AUTRES CHARGES COURANTES</b></p> <p>1) Notion de charges (fixes, variables)            Calcul de coûts</p>	<p>A partir de documents d'achat ou de vente :</p> <p style="padding-left: 40px;">Identifier            —&gt; la nature de l'opération</p> <p style="padding-left: 40px;">Effectuer            —&gt; l'imputation            —&gt; le codage            —&gt; la saisie            —&gt; le contrôle</p> <p style="padding-left: 40px;">En utilisant des équipements adaptés,            imprimer les états demandés</p>

## S 9 : ORGANISATION ET SUIVI DU TRAVAIL

CONNAISSANCES	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>2) Impôts supportés par les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"><li>*taxe professionnelle</li><li>*taxe d'apprentissage</li></ul> <p>3) Charges du personnel</p> <p><b>S 9.3-3 OPERATIONS D'INVENTAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>* la variation des stocks</li><li>*notions de résultat</li><li>*comptes de charges et de produits</li><li>*balance</li><li>*le bilan (principaux comptes)</li></ul>	<p>Contrôler l'exactitude et/ou la vraisemblance et la cohérence des informations à traiter, des résultats émis</p>

## ANNEXE II



## A) LISTE DES DOMAINES

<b>LISTE DES DOMAINES</b>	
1)	PROFESSIONNEL
2)	GENERAUX
	Français
	Mathématiques - Sciences physiques
	Vie Sociale et Professionnelle
	Langue vivante étrangère
	Education physique et sportive

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Lorsque le diplôme est postulé dans le cadre des unités capitalisables, l'éducation physique et sportive ne fait l'objet d'une évaluation qu'en formation initiale.



**B - LISTE DES EPREUVES TERMINALES**

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE
		Scolaires ou apprentis ou adultes en formation con- tinue (1)	Autres candidats	
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>				
EP1 - Pratique profes- sionnelle	12	CCF(1)	Ponctuelle pratique	12 h à 16 h
EP2 - Technologie et culture artistique	4	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	3 h
<b>DOMAINES GENERAUX</b>				
EG1 - Expression française	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques- Sciences Physiques	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Vie sociale et professionnelle	1	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Langue vivante étran- gère (2)	1	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	1 h
EG5 - Education physique et Sportive	1			

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le recteur, y compris la formation en entreprise.

(2) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le Recteur.

**DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL****EP1 - PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

A - EVALUATION PAR CONTROLE EN COURS DE FORMATION (candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et C.F.A. habilités)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées en dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1) Situation d'évaluation en centre de formation.

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat ou C.F.A. habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable, à partir d'une documentation fournie :

- d'analyser et de déterminer le travail à réaliser;
- de préparer et d'organiser son intervention en mettant en jeu ses connaissances musicales, artistiques et technologiques;
- d'effectuer les réglages, l'accord, l'égalisation et de jouer l'instrument.

Le travail demandé, les conditions de réalisation, le niveau d'exigences correspondent à ce qui est repéré dans le tableau du référentiel du diplôme.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef de l'établissement.

2) Situation d'évaluation au cours de la formation en entreprise.

La formation en entreprise doit permettre de développer, en situation réelle, les savoirs et savoir-faire du candidat ainsi que sa capacité à gérer les aléas au sein d'un groupe de tâches.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines se déroulant en dernière année de formation.

Elles se répartissent en plusieurs périodes ne pouvant être inférieures à une semaine.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, sa durée est fixée par le contrat d'apprentissage.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise peut comporter plusieurs séquences d'évaluation .

La synthèse est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

**NOTATION :** Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale en points entiers pour l'épreuve EP1.

**NOTA :** Dans le cas où le candidat issu d'établissement public ou privé sous contrat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le Recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation à la fin du second trimestre de la dernière année de formation.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note a la même pondération que celle prévue pour la situation d'évaluation en entreprise.

## **2 EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE.** (autres candidats)

L'évaluation s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale, comportant deux parties :

### **1ère partie : Maintenance,** durée 4 heures, coefficient 3.

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à remettre un instrument en état de fonctionnement normal telles que définies dans le référentiel du diplôme.

A partir d'un piano (droit ou à queue) et d'instructions écrites et/ou orales, le candidat doit réaliser une série de travaux consistant en l'exécution de petites réparations et d'interventions de maintenance avant le réglage de l'instrument.

L'évaluation porte sur les méthodes et/ou procédés d'intervention adoptés et surtout sur la qualité des réalisations.

**2ème partie : Réglage et accord, durée 8 heures, coefficient 9.**

Cette épreuve doit permettre :

- d'apprécier les compétences du candidat à régler un piano et à jouer l'instrument, telles que définies dans le référentiel du diplôme :

- d'effectuer les réglages nécessaires
- d'effectuer l'accord et les retouches
- d'effectuer l'égalisation
- de contrôler

- de vérifier ses connaissances dans les domaines musicaux, artistiques et techniques.

Il doit également être capable de jouer l'instrument en exécutant des thèmes de caractères différents, couvrant l'intégralité du clavier, ainsi qu'une oeuvre musicale pianistique de son choix.

L'évaluation porte sur la qualité des réglages effectués, sur l'égalisation et sur l'esthétique sonore.

L'épreuve est sanctionnée par une note globale sur 20 en points entiers.

**EP2 - TECHNOLOGIE ET CULTURE ARTISTIQUE**

Cette épreuve a pour objectif de contrôler l'acquisition des connaissances technologiques nécessaires à la maintenance, aux réglages, à l'accord de pianos ainsi que des notions d'histoire du piano et de la musique.

Le candidat doit répondre à un ensemble de questions portant, pour parts égales, sur des connaissances relatives à :

- la maintenance du piano, aux réglages et à l'accord du piano
- l'histoire du piano et de la musique et la formation musicale.

L'évaluation porte sur l'exactitude de l'analyse et des réponses.

## **DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX**

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevet d'Etudes Professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.